Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250523-2025143-AR

VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/143

Portant sur la création de 4 places « Arrêt minute » et une place « PMR », place des Halles

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du service technique en date du 19 mai 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1er : 4 places de stationnement « Arrêt minute » ainsi qu'une place de stationnement « PMR » sont créées place des Halles.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 19 mai 2025
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

VILLE DE LANDIVISIAU FINISTERE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 20.05.2025
Et de la publication, le 20.05.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

VILLE DE LANDIVISIAU FINISTERE